

PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

service :
eau – risque

pôle Risques

MAIRIE DE CHATEAUNEUF		
COURRIER ARRIVE		
- 7 JUIN 2011		
Numéro	Attribution	Information
2141	Accueil (TR)	

↳ aff. chape → à Crupven

Nice, le

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

Mesdames, Messieurs les maires des Alpes-Maritimes

objet : **Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation parasismique**

affaire suivie par : Yoann La Corte – chef du pôle Risques – 04 93 72 75 85

P.J. : une copie de l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 3 février 2006, un modèle d'état des risques, une plaquette d'information sur les règles de la construction parasismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la nouvelle réglementation relative à la prévention du risque sismique est entrée en vigueur. Elle s'articule autour du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique* et du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*.

Le premier texte réforme les dispositions relatives à la prévention du risque sismique et redéfinit, en particulier, les ouvrages dits à « risque normal ». Le deuxième définit cinq zones de sismicité croissante et classe les cantons et/ou les communes du territoire national selon leur niveau de sismicité réglementaire.

Enfin, l'arrêté du 22 octobre 2010 *relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »* définit les règles de construction parasismique.

Pour la mise en œuvre effective de ces dispositions au plan départemental, j'ai été amené à modifier l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 *relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes*.

Cet arrêté et ses annexes vous permettront de prendre connaissance de la nouvelle sismicité réglementaire attachée à votre commune.

Il doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois, à l'issue de laquelle je vous demande de bien vouloir faire parvenir à mes services le certificat d'affichage correspondant.

L'arrêté prévoit également que vous mettiez à jour le dossier communal d'information de votre commune, en actualisant le niveau de sismicité réglementaire, en joignant au dossier la carte réglementaire départementale ainsi que les deux décrets sus-mentionnés.

Treize communes du département voient leur sismicité réglementaire augmenter d'un niveau ; il diminue d'un niveau sur une commune du département.

La grande majorité des communes du département reste classée en zone de sismicité de même niveau qu'avant réforme de la réglementation, c'est-à-dire en zone de sismicité moyenne ou modérée.

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
de l'Équipement
et de l'Agriculture
Alpes-Maritimes

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral
du 3 février 2006 , relatif à l'information des acquéreurs et des locataires
de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
dans le département des Alpes-Maritimes**

service :
eau – risque

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

pôle Risques

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011,

Sur proposition de M. le secrétaire général,

ARRETE

Article 1 : Consistance de la modification

Les informations figurant dans la colonne intitulée « Zonage sismique » du tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 *relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes* sont annulées et remplacées par les informations figurant dans la colonne intitulée « Zonage sismique » du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Mise à jour des dossiers communaux d'informations

Les maires du département des Alpes-Maritimes mettent à jour le dossier communal d'informations de sa commune sur la base des informations figurant dans le tableau et sur la carte annexés au présent arrêté.

Le dossier communal d'informations mis à jour comprend :

- Le niveau réglementaire de sismicité attaché à la commune,
- La cartographie du niveau réglementaire de sismicité dans le département des Alpes-Maritimes,
- Une copie du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 *relatif à la prévention du risque sismique*,
- Une copie du décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 *portant délimitation des zones de sismicité du territoire français*.

Adresse :

Direction Départementale de
l'Équipement et de l'Agriculture
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

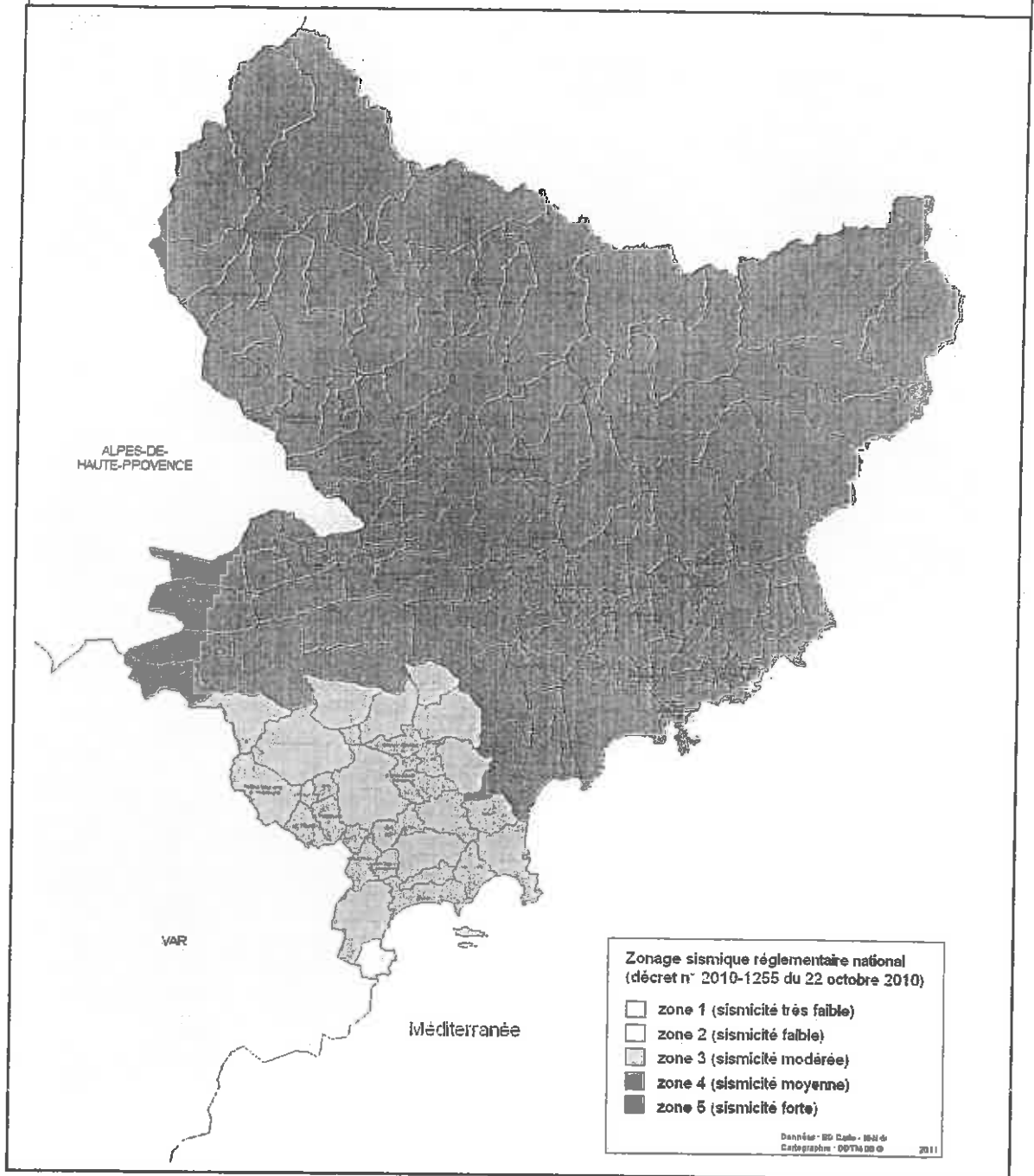
Ces documents sont librement consultables en préfecture, direction départementale des territoires et de la mer, sous-préfecture ainsi qu'en chacune des mairies du département des Alpes-Maritimes.

Tableau annexé à l'arrêté préfectoral en date du _____, portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes

Nom de la commune	Zonage sismique (niveau réglementaire de sismicité)	Qualification du niveau réglementaire de sismicité
AIGLUN	4	Moyen
AMIRAT	4	Moyen
ANDON	4	Moyen
ANTIBES	3	Modéré
ASCROS	4	Moyen
ASPREMONT	4	Moyen
AURIBEAU-SUR-SIAGNE	3	Modéré
AUVARE	4	Moyen
BAIROLS	4	Moyen
LE-BAR-SUR-LOUP	3	Modéré
BEAULIEU-SUR-MER	4	Moyen
BEAUSOLEIL	4	Moyen
BELVEDERE	4	Moyen
BENDEJUN	4	Moyen
BERRE-LES-ALPES	4	Moyen
BEUIL	4	Moyen
BEZAUDUN-LES-ALPES	4	Moyen
BIOT	3	Modéré
BLAUSASC	4	Moyen
LA-BOLLENE-VESUBIE	4	Moyen
BONSON	4	Moyen
BOUYON	4	Moyen
BRÉIL-SUR-ROYA	4	Moyen
BRIANCONNET	4	Moyen
LE-BROC	4	Moyen
CABRIS	3	Modéré
CAGNES-SUR-MER	4	Moyen
CAILLE	4	Moyen
CANNES	3	Modéré
LE-CANNET	3	Modéré
CANTARON	4	Moyen
CAP-D'AIL	4	Moyen
CARROS	4	Moyen
CASTAGNIERS	4	Moyen
CASTELLAR	4	Moyen
CASTILLON	4	Moyen
CAUSSOLS	3	Modéré
CHATEAUNEUF-GRASSE	3	Modéré
CHATEAUNEUF-VILLEVEILLE	4	Moyen
CHATEAUNEUF-D'ENTRAUNES	4	Moyen
CIPIERES	4	Moyen
CLANS	4	Moyen
COARAZE	4	Moyen
LA-COLLE-SUR-LOUP	4	Moyen
COLLONGUES	4	Moyen
COLOMARS	4	Moyen
CONSEGUDES	4	Moyen
CONTES	4	Moyen
COURMES	3	Modéré
COURSEGOULES	4	Moyen
LA-CROIX-SUR-ROUDOULES	4	Moyen
CUEBRIS	4	Moyen
DALUIS	4	Moyen

Nom de la commune	Zonage sismique (niveau réglementaire de sismicité)	Qualification du niveau réglementaire de sismicité
ROQUESTERON	4	Moyen
ROQUESTERON-GRASSE	4	Moyen
LA-ROQUETTE-SUR-SIAGNE	3	Modéré
LA-ROQUETTE-SUR-VAR	4	Moyen
ROUBION	4	Moyen
ROURE	4	Moyen
LE-ROURET	3	Modéré
SAINTE-AGNES	4	Moyen
SAINT-ANDRÉ-DE-LA-ROCHE	4	Moyen
SAINT-ANTONIN	4	Moyen
SAINT-AUBAN	4	Moyen
SAINT-BLAISE	4	Moyen
SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE	3	Modéré
SAINT-DALMAS-LE-SELVAGE	4	Moyen
SAINT-ETIENNE-DE-TINEE	4	Moyen
SAINT-JEAN-CAP-FERRAT	4	Moyen
SAINT-JEANNET	4	Moyen
SAINT-LAURENT-DU-VAR	4	Moyen
SAINT-LEGER	4	Moyen
SAINT-MARTIN-D'ENTRAUNES	4	Moyen
SAINT-MARTIN-DU-VAR	4	Moyen
SAINT-MARTIN-VESUBIE	4	Moyen
SAINT-PAUL	4	Moyen
SAINT-SAUVEUR-SUR-TINEE	4	Moyen
SAINT-VALLIER-DE-THIEY	3	Modéré
SALLAGRIFFON	4	Moyen
SAORGE	4	Moyen
SAUZE	4	Moyen
SERANON	4	Moyen
SIGALE	4	Moyen
SOSPEL	4	Moyen
SPERACEDES	3	Modéré
THEOULE-SUR-MER	2	Faible
THIERY	4	Moyen
LE-TIGNET	3	Modéré
TOUDON	4	Moyen
TOUET-DE-L'ESCARENE	4	Moyen
TOUET-SUR-VAR	4	Moyen
LA-TOUR	4	Moyen
TOURETTE-DU-CHATEAU	4	Moyen
TOURNEFORT	4	Moyen
TOURRETTE-LEVENS	4	Moyen
TOURRETTES-SUR-LOUP	3	Modéré
LA-TRINITE	4	Moyen
LA-TURBIE	4	Moyen
UTELLE	4	Moyen
VALBONNE	3	Modéré
VALDEBLORE	4	Moyen
VALDEROURE	4	Moyen
VALLAURIS	3	Modéré

Cartographie du zonage sismique réglementaire dans les Alpes-Maritimes, conformément aux dispositions du décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010, relatif à la prévention du risque sismique, entré en vigueur le 1^{er} mai 2011

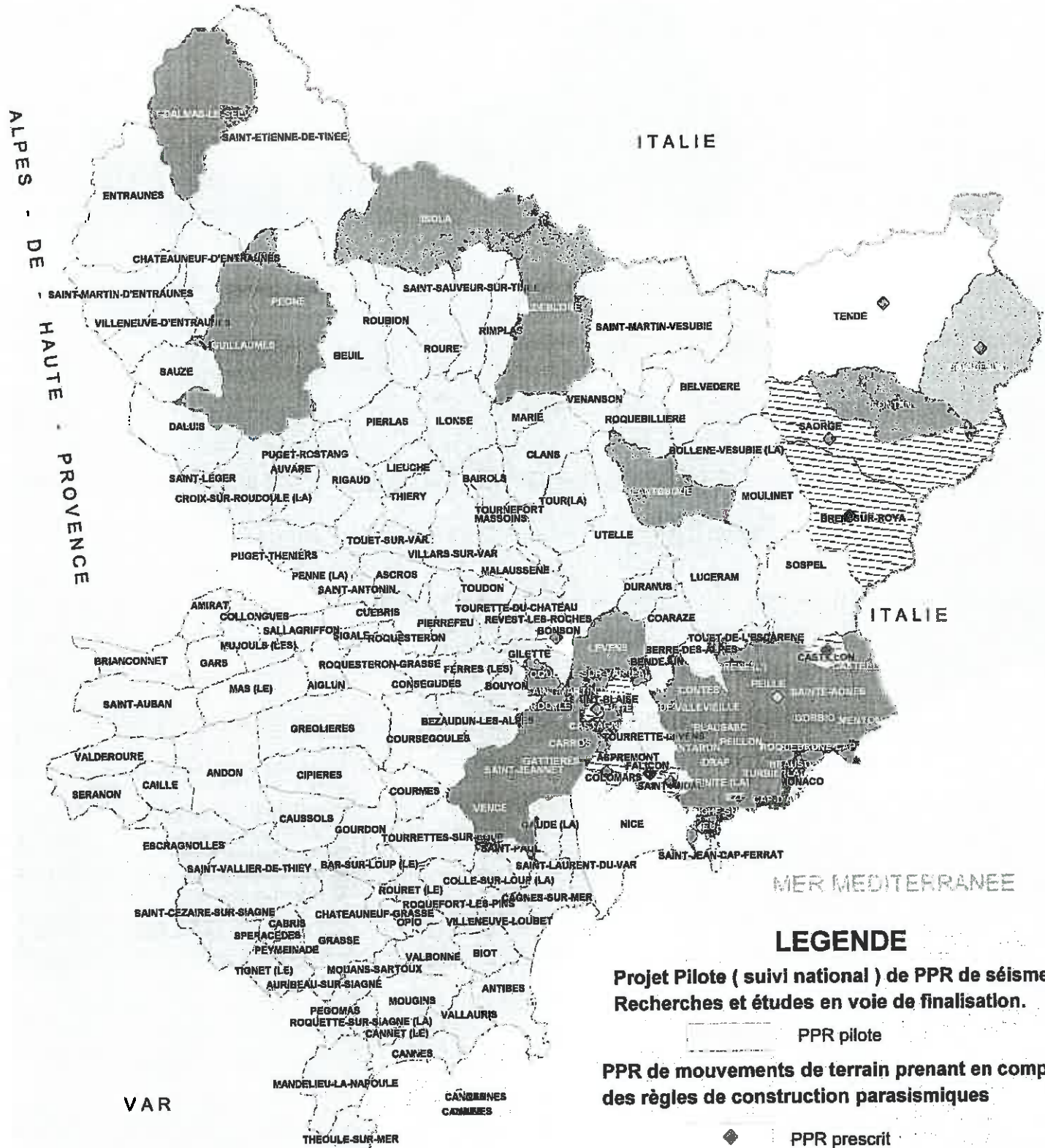




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

PRISE EN COMPTE DU RISQUE DE SEISME PAR
LES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES DANS LES ALPES-MARITIMES
JUN 2011



LEGENDE

Projet Pilote (suivi national) de PPR de séisme.
Recherches et études en voie de finalisation.

PPR pilote

PPR de mouvements de terrain prenant en compte
des règles de construction parasismiques

- PPR prescrit
- PPR en cours d'élaboration
- Porter à connaissance du risque de séisme (R.111 - 2)
- PPR approuvé
- PPR en cours de révision